

Implication de la Loi canadienne sur l'accessibilité pour Canada Cartage

**Règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de
transports accessibles**

Publié en juin 2023



Table des matières

Généralités.....	3
Sommaire exécutif :	3
Mécanisme de rétroaction.....	3
Déclaration d'accessibilité :	4
Rapports sur notre Plan	4
Sections identifiées dans la Loi canadienne sur l'accessibilité	4
Emploi :	4
L'environnement bâti :.....	5
Technologies de l'information et de la communication (TIC) :.....	5
Communication, autre que les TIC :.....	6
Acquisition de biens, services et installations :.....	7
Conception et prestation de programmes et de services :.....	7
Transport :.....	7
Méthodologie.....	7
Consultations :	7
Annexes : définitions.....	8

Généralités

Sommaire exécutif :

Avec un réseau national de terminaux, de quais de transbordements et de centres de distribution, Canada Cartage est l'un des plus importants et des plus fiables fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement au pays. Canada Cartage fait la promotion d'une culture de diversité et d'inclusion qui lui permet d'offrir un service de la plus haute qualité par la pleine participation de ses employés, de ses clients et de ses intervenants à la réalisation de ses activités et de son mandat.

L'objectif du Plan d'accessibilité en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* a pour objet de rendre les lieux de travail accessibles à toutes les personnes, en particulier les personnes handicapées, par l'identification et l'élimination des obstacles et la prévention de nouveaux obstacles dans les domaines prioritaires identifiés. Canada Cartage s'engage à répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées, conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui exige que nous respections les étapes suivantes :

1. Préparer et publier notre Plan d'accessibilité d'ici le 1^{er} juin 2023. Le Plan d'accessibilité mettra l'accent sur l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles dans les domaines prioritaires de l'emploi, de l'environnement bâti, des technologies de l'information et de la communication (TIC), des communications, de l'achat de biens, de services et d'installations, de la conception et de la prestation de programmes et de services et des transports. Les plans d'accessibilité doivent être mis à jour et/ou examinés tous les trois (3) ans ou selon les indications du règlement.

2. Élaborer un processus de rétroaction. Canada Cartage mettra en œuvre une façon de recevoir et de traiter la rétroaction au sujet de leur accessibilité et de tout obstacle potentiel que les gens peuvent rencontrer au sein de l'organisation.

3. Préparer et publier des rapports d'avancement : À partir de 2024, Canada Cartage présentera régulièrement des rapports d'étape qui détaillent les mesures que les organisations doivent prendre pour mettre en œuvre leurs plans d'accessibilité. Les rapports seront axés sur toute rétroaction reçue et sur la façon dont l'organisation a pris en considération la rétroaction. S'il y a lieu, Canada Cartage consultera les personnes handicapées lors de la préparation de ses rapports.

Mécanisme de rétroaction

Canada Cartage accueille favorablement les commentaires de nos employés, du public et de nos clients sur notre Plan d'accessibilité. Ces commentaires nous sont précieux, car ils nous aident à identifier les obstacles à l'accessibilité et nous aident à tenir notre engagement envers la diversité, l'équité et l'inclusion.

Le service des ressources humaines va recevoir les commentaires sur l'accessibilité et coordonner avec les spécialistes à l'interne responsables de chaque domaine prioritaire afin de respecter les nouvelles obligations décrites en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, au besoin.

Veuillez communiquer avec les personnes responsables du service des ressources humaines par l'un des moyens décrits ci-dessous. Nous répondrons à tous les commentaires en temps opportun. Si vous avez

besoin de soutien tout en nous faisant part de vos commentaires, veuillez-nous en informer et nous ferons de notre mieux pour répondre à vos besoins.

Nom du contact : Nicole Fraser (Est du Canada) **ou** Tricia Stefanuik (Ouest du Canada)

Courriel : EmployeeVoice@canadacartage.com

N° de téléphone : 905 564-2115

Adresse postale :

Rétroaction sur l'accessibilité — Ressources humaines
Canada Cartage
1115, boul. Cardiff, Mississauga (Ontario) L5S 1L8

L'accusé de réception sera fourni à l'employé de la même manière que les commentaires ont été reçus. Les commentaires peuvent être soumis de manière anonyme, auquel cas l'accusé de réception ne sera pas émis. Ce plan sera mis à jour en fonction de tout nouveau développement et/ou de tout commentaire pris en compte.

Déclaration d'accessibilité :

Canada Cartage s'engage à respecter les objectifs et les exigences énoncés dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA). Nous sommes déterminés à répondre en temps opportun aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées, grâce à la mise en œuvre des exigences de la LCA et de ses règlements applicables. Si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu de la LCA à un moment quelconque du processus de demande ou de la durée de votre emploi, veuillez en informer votre représentant local des ressources humaines.

Rapports sur notre Plan

Comme l'exige la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, Canada Cartage présentera chaque année un rapport d'étape qui souligne nos progrès dans la réalisation de nos engagements. Nous examinerons et actualiserons notre Plan d'accessibilité tous les trois (3) ans. Les rapports d'étape et toute mise à jour de notre plan d'accessibilité seront mis à jour en fonction de toute rétroaction appropriée reçue ou de toute consultation avec les personnes handicapées.

Sections identifiées dans la Loi canadienne sur l'accessibilité

Emploi :

La section de l'emploi s'assure que les mesures d'adaptation sont disponibles sur demande pour les candidats et les employés et que l'accessibilité est intégrée aux politiques, aux processus et aux pratiques de l'entreprise. Canada Cartage a créé une culture d'accessibilité où le respect et l'inclusion sont intégrés dans tous les aspects du milieu de travail et où tous les employés sont habilités à réaliser leur plein potentiel. Nous continuerons de mettre en œuvre des pratiques d'accessibilité pour éliminer et prévenir les obstacles au recrutement, au maintien en poste et à la promotion des personnes handicapées :

Obstacles	Étapes/Actions	Responsabilité	Calendrier
Formation recommandée sur les possibilités d'apprentissage en matière d'accessibilité	Créer et présenter du contenu sur l'apprentissage de l'accessibilité	RH	Début 2024
Promouvoir des mécanismes permettant aux employés handicapés de partager leurs expériences et/ou d'exprimer leurs préoccupations	Publier le plan sur la LCA au siège social et faire la promotion du mécanisme de rétroaction par l'entremise du Beaver et de Radius Hub	RH/Communications	2023 — en cours
Recueillir et examiner les données sur la main-d'œuvre pour mieux connaître les préoccupations des personnes handicapées	Si nécessaire, élaborer et réaliser un sondage d'auto-identification pour tous les employés	RH	Début 2024

L'environnement bâti :

La section sur l'environnement bâti garantit que les espaces de travail et l'environnement de travail sont accessibles à tous les employés. Canada Cartage a créé un environnement sûr, exempt de barrières physiques, afin d'améliorer les conditions de travail de tous les employés de diverses capacités.

Obstacles	Étapes/Actions	Responsabilité	Calendrier
Plans d'évacuation	Documenter et examiner les plans d'évacuation avec les employés handicapés	Sécurité	2023 — en cours
Enquête sur les problèmes/incidents de santé et de sécurité	S'assurer qu'une optique d'accessibilité est intégrée dans l'enquête sur tout incident de santé et de sécurité et/ou problème sur le lieu de travail	Sécurité	2023 — en cours
Les espaces à l'intérieur des bureaux et de la cour des camions peuvent limiter la mobilité des employés et des visiteurs handicapés	Mettre sur pied un comité consultatif d'intervenants internes pour fournir une rétroaction sur les changements proposés dans la conception du bâtiment	Sécurité/RH	2023 — en cours

Technologies de l'information et de la communication (TIC) :

La section sur les technologies de l'information et de la communication fait référence aux divers outils technologiques utilisés pour envoyer, sauvegarder, créer, partager et/ou échanger des informations. Canada Cartage a fourni la technologie accessible pour s'assurer que tous les employés ont accès aux outils et à la plateforme nécessaires à l'exécution de leur travail. Nous nous efforçons de continuer à nous assurer que nous répondons à toutes les exigences d'accessibilité du Web pour les personnes handicapées :

Obstacles	Étapes/Actions	Responsabilité	Calendrier
Nouvelles technologies/platformes	Acquérir de nouvelles technologies et plateformes en ayant l'accessibilité à l'esprit	TI	2024 — en cours
Examen de la technologie	Examiner toutes les technologies utilisées dans les espaces communs de conférence, d'apprentissage et de réunion pour s'assurer qu'elles répondent à un niveau élevé d'accessibilité et respectent toutes les exigences juridiques et politiques	TI	2023 — en cours
Participation aux plateformes de collaboration	Participer à des groupes par l'entremise des plateformes de collaboration du gouvernement du Canada afin de déterminer les pratiques exemplaires et de partager les leçons apprises sur le respect des exigences en matière d'accessibilité des TIC	TI	2024 — en cours
Formation	Former le service des TI sur les connaissances en matière d'accessibilité et apprendre à adapter les services et les interactions avec les personnes handicapées.	RH	2024 — en cours

Communications autres que les TIC :

La section des communications veille à ce que les organisations offrent un accès sans obstacle au public, aux clients et aux employés pour toutes les communications que la Société produit. Canada Cartage a fourni des communications dans divers formats pour les personnes qui en ont besoin. Certains exemples de produits de communication comprennent des affiches, des formulaires, des factures et des reçus qui ne reposent pas sur des technologies d'information. Canada Cartage s'assurera de l'accessibilité des documents clés dans un autre format, à l'interne et à l'externe, pour ceux qui en font la demande.

Obstacles	Étapes/Actions	Responsabilité	Calendrier
S'assurer que des formats alternatifs existent pour tous les documents et communications, accessibles à tous les employés, si demandé ou nécessaire	Mettre en place un processus cohérent pour s'assurer que les formats de rechange sont respectés en matière d'accessibilité (impression, impression grand format, format audio sous-titré et format électronique conforme à la technologie adaptative)	Communications	2024 — en cours

Acquisition de biens, services et installations :

La section sur les achats de biens, de services et d'installations veille à ce que l'accessibilité soit prise en compte au début du processus d'achat à tous les niveaux de l'organisation.

Obstacles	Étapes/Actions	Responsabilité	Calendrier
Examen des procédures et pratiques d'approvisionnement	Établir une liste de contrôle de l'accessibilité et l'intégrer à nos attentes en matière d'approvisionnement, ainsi qu'à chacun des biens et services que nous achetons.	Flotte et Opérations	2024 — en cours

Conception et prestation de programmes et de services :

La section sur la conception et la prestation veille à ce que les programmes et services internes et externes de la Société tiennent compte dès le début de l'accessibilité.

Obstacles	Étapes/Actions	Responsabilité	Calendrier
Examen des programmes, processus et services existants	Examiner toute rétroaction sur les programmes, les processus, les politiques et les services en place.	RH	2024 — en cours
Liste de vérification de l'accessibilité	Mettre en œuvre une liste de vérification de l'accessibilité pour s'assurer que les considérations d'accessibilité demeurent présentes lors de l'introduction de nouveaux programmes, des services et de nouvelles politiques.	RH	2024 — en cours
Formation requise	Offrir une formation à l'équipe des RH sur la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i> et sur le <i>Règlement canadien sur l'accessibilité</i>	RH	2023

Transport :

Étant donné que cet article fait référence au transport des personnes et non aux biens et services, Canada Cartage ne coordonne pas un réseau de transport tel que défini dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Cela indique que les normes de transport ne sont pas dans le champ d'application de ce plan.

Méthodologie

Consultations :

Le plan d'accessibilité de Canada Cartage vise à fournir des lignes directrices sur la façon dont nous avons et continuerons d'éliminer les obstacles et de nous adapter à l'évolution démographique de notre main-d'œuvre.

Nous ferons un sondage auprès des employés, y compris les personnes handicapées et les groupes de travail qui ont été mis sur pied dans le cadre de ce plan d'accessibilité, afin de recueillir une rétroaction et des commentaires. Sur demande, nous organiserons des réunions en personne avec des employés handicapés, afin de leur donner la possibilité de partager des idées ou des commentaires. De plus, nous resterons ouverts à l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments et aux espaces de la Société et à la mise en œuvre de nos programmes, politiques et services.

Annexes : définitions

Accessibilité

« Terme général utilisé pour décrire la facilité avec laquelle les personnes handicapées peuvent obtenir, utiliser et exploiter quelque chose (p. ex., un appareil, un service, un environnement ou l'information). Le terme implique une planification, une conception et/ou un effort réfléchi afin de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. L'accessibilité profite également à la population dans son ensemble, car elle rend les choses plus pratiques et plus faciles à utiliser pour tous, y compris les personnes âgées et les familles avec de jeunes enfants. »

Barrière :

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* définit un obstacle comme « toute chose qui empêche une personne de participer pleinement à toutes les facettes de la société, que cela soit notamment un obstacle physique ou architectural, un obstacle lié à la communication ou à l'accès à l'information, un obstacle comportemental, économique ou technologique, d'une politique ou d'une pratique pour les personnes ayant une déficience, y compris physique, mental, intellectuel, cognitif, d'apprentissage, de communication, une déficience sensorielle ou une limitation fonctionnelle. »

Handicap :

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* définit une déficience comme « toute incapacité physique, mentale ou cognitive, difficulté d'apprentissage, d'apprentissage, de communication ou de limitation fonctionnelle — de nature permanente, temporaire ou épisodique, ou évidente ou non, en interaction avec un obstacle qui entrave la pleine et égale participation d'une personne à la société ».